Le 26 janvier 2016

COIO

Question orale du député Philippe Henry à Monsieur Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie

#### LES COUPURES D'ÉLECTRICITÉ DANS PLUSIEURS COMMUNES WALLONNES

**M. Henry** (Ecolo). - Monsieur le Ministre, suite aux chutes de neige — qui n'ont quand même pas l'ampleur que celles qu'ont connu les États-Unis ces derniers jours — survenues le vendredi 15 janvier et un froid important, 23 communes de la province de Liège ont connu des coupures d'électricité, qui ont parfois excédé 48 heures.

Différents plans d'urgence ont aussitôt été déclenchés par les pouvoirs provinciaux et locaux afin d'informer les citoyens et de pourvoir aux besoins les plus urgents de la population. Je souhaite saluer tous ceux qui ont oeuvré tout au long du week-end pour apporter des réponses techniques et logistiques aux problèmes.

De par son ampleur et sa durée, la situation paraît néanmoins un peu étonnante dans la mesure où cela n'est tout de même pas, comme je le disais, une situation de catastrophe, de cataclysme que l'on a vécue. Il est donc assez surprenant qu'il ait fallu parfois plus de 48 heures pour récupérer l'électricité avec tous les problèmes que l'on peut connaître dans ces cas-là et des conséquences pas du tout anodines pour la population qui s'est trouvée en incapacité de se chauffer, de cuisiner, de se laver ou d'avoir différentes activités.

Suite à cet incident, je souhaiterais vous entendre sur le sujet, sans en faire un incident politique particulier, d'autant que c'est aux frontières de vos compétences, de l'Énergie et des Pouvoirs locaux.

Quelle est votre analyse de la situation ? Quelles conclusions tirez-vous de ces incidents ? Quelles conclusions peuvent également être retirées en termes de gestion de crise au sein des entités locales ou de sécurité d'approvisionnement ? Y

aura-t-il des enseignements qui seront tirés ? Qu'est-ce qui fait que cette fois, cela à ce point difficile de rétablir la situation ? Quels enseignements en tirera-t-on ? Jugez-vous que c'est tout à fait normal et que la situation était tellement imprévisible, qu'il n'était pas possible de faire mieux, ce qui serait une réponse tout de même problématique ?

Enfin, j'aimerais savoir si la Wallonie soutiendra les personnes qui ont été victimes de ces désagréments dans leurs procédures de demandes d'indemnisation ?

**M. Furlan**, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Messieurs les députés, les pannes électriques qui ont touché la région liégeoise seraient apparemment dues à des chutes de branches et d'arbres ainsi qu'au poids de la neige qui s'est accumulée sur les lignes en raison des conditions atmosphériques particulières. Vous avez raison, Monsieur Henry, je ne peux absolument pas me satisfaire de cette réponse, mais il faudra attendre les résultats de l'analyse du rapport demandé aux gestionnaires de réseau concernés pour en déterminer les causes exactes.

Dans ce cadre, la CWaPE a demandé un rapport circonstancié qui sera remis dans les prochains jours. Les objectifs de ce rapport et de l'examen qui en découlera, c'est évidemment de quantifier et d'objectiver les événements, d'identifier les causes au cas par cas, d'analyser les moyens mis en œuvre pour la gestion de la crise et d'identifier les éventuels points de faiblesse sur les réseaux ou dans les procédures, afin d'améliorer et de diminuer le risque de répétition de ce genre de crise. Pour être réellement complet et exploitable, il faut être conscient qu'un tel examen devra prendre plusieurs semaines.

Concernant la réaction des autorités locales et provinciales, il ne m'apparaît pas, à ce stade, qu'il y ait un quelconque manquement qui ait pu être déploré sur le terrain.

Pour ce qui est de l'indemnisation et des voies de recours, les coupures subies pourraient correspondre effectivement à des hypothèses d'indemnisation prévues dans le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité.

Cependant, si les GRD démontrent que l'origine des incidents est liée à des événements climatiques pouvant être qualifiés d'imprévisibles et d'irrésistibles – ce sera l'objet de l'analyse et du rapport – ils pourraient s'exonérer de tout ou partie des conséquences découlant de ces mécanismes d'indemnisation prévus par le décret. C'est le rapport de la CWaPE qui nous le dira.

Enfin, ces mécanismes d'indemnisation ont été institués en droit wallon sans préjudice de la possibilité pour les victimes d'invoquer le droit commun de la responsabilité civile pour tenter d'obtenir une éventuelle réparation ou de faire appel à leurs assureurs propres — ils sont souvent assurés — lorsque ce risque est couvert et que le montant de la franchise éventuelle le justifie.

Concernant l'état global du réseau, je dirais, Monsieur Collignon, qu'il n'est pas aisé de déterminer cet état global. Sachez toutefois que les infrastructures sont développées pour une durée de vie de 50 ans. Cette durée de vie a été imposée lors de la libéralisation du secteur par le régulateur fédéral de l'époque, sous l'égide de mon excellent collègue, M. Deleuze, alors en charge de l'énergie.

Concernant les investissements dans les réseaux, les gestionnaires de réseaux dressent un plan qui est soumis au contrôle de la CWaPE. Si la CWaPE constate que le plan d'action ou d'adaptation proposé ne permet pas au gestionnaire de réseau de remplir ses obligations légales, elle l'enjoint de procéder aux investissements nécessaires. D'une manière générale, le plan d'adaptation prend en compte un certain nombre d'aspects : l'évolution des besoins en capacité en charge d'ailleurs ou en injection, les problèmes de congestion éventuels, les problèmes de qualité de tension, les problèmes de coupures, le remplacement des éléments vétustes, les aspects de sécurité, l'évolution parallèle des réseaux interconnectés, l'efficacité de l'évolution vers les réseaux dits « intelligents ». En particulier, la priorité est mise sur le remplacement des installations victimes de défauts affectant la fiabilité et la sécurité du réseau. Cet exercice est actualisé chaque année et conduit à investir environ 180 millions d'euros par an sur les réseaux de distribution de l'électricité en Wallonie.

Concernant les travaux de REDI, sur le plan formel ceux-ci sont clôturés. Ils ont notamment débouché sur quelques adaptations apportées au décret Électricité en 2014.

Les travaux concernant l'intégration du renouvelable et l'évolution des réseaux doivent être et sont néanmoins poursuivis dans le cadre d'une concertation étroite avec la CWaPE et les acteurs dans le groupe REFLEX.

Par ailleurs, dans le cadre de ses missions et lors des concertations avec les autres régulateurs ou les autres acteurs du marché, la CWaPE prend en considération l'évolution vers des réseaux intelligents, le déploiement des compteurs communicants — j'ai retenu votre expression, Monsieur Henry — l'évolution du marché, la flexibilité de celui-ci, et cetera.

Enfin, sur la manière de faire face à la part croissante d'énergie renouvelable, il convient de trouver un équilibre entre capacité à développer, gestion plus flexible

de la demande et de l'offre et des moyens de stockage dont on parle de plus en plus.

Les réseaux de demain, de même que les utilisateurs également, devront être plus flexibles, ce qui aura des impacts inévitablement sur le modèle de marché que nous développons. À ce stade, nous y réfléchissons mais le défi est partout le même en Europe.

Voilà les éléments de réponse que je pouvais, à ce stade, vous apporter.

**M. Henry** (Ecolo). - Vous avez recadré assez largement le contexte de la régulation et du suivi des réseaux d'électricité. Vous ne donnez pas, à ce stade, de réponse très précise sur l'analyse de la situation précise, puisque vous attendez un rapport ; j'en prends acte. Il sera très important d'analyser ce rapport très en détail et que nous puissions en rediscuter aussi. Je ne sais pas s'il sera possible que l'on en dispose rapidement d'une manière ou d'une autre, en tout cas, je trouve que ce serait intéressant.

Certainement que l'on pourrait avoir une discussion sur cette base. Bien sûr, il peut toujours y avoir des circonstances tout à fait exceptionnelles qui font qu'il y a des conjonctions tout à fait particulières. Mais, ici, l'on se dit qu'il y a un souci, une panne technique, à un moment donné, à cause d'intempéries. Cela est une chose mais que cela dure jusqu'à 48 heures, là, cela pose quand même un sérieux problème. On se dit qu'il y a un souci dans la possibilité du réseau d'absorber des incidents et de réagir à ceux-ci. Il faudra analyser cela de près et voir si des mesures doivent être prises.

Je vous remercie, à ce stade, pour les éléments de réponse.

\*Application de l'art. 152 du règlement Le compte rendu avancé ne peut être cité que s'il est précisé qu'il s'agit d'une version qui n'engage ni le Parlement wallon ni les orateurs